

Unité bidépartementale Eure Orne
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 05/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LE FOLL TP Corneville

109 Rue des Doves
27500 Corneville-sur-Risle

Références : 2024.262.ERC
Code AIOT : 0030100136

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2024 dans l'établissement LE FOLL TP Corneville implanté 109 Rue des Doves 27500 Corneville-sur-Risle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées.

L'objectif de la visite est de vérifier la situation administrative du site et le régime de classement du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE FOLL TP Corneville
- 109 Rue des Doves 27500 Corneville-sur-Risle

- Code AIOT : 0030100136
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est le siège social Nord de la Société Spie Batignolles spécialisée notamment dans les travaux publics et la construction.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite du 16 juillet 2009, il avait été demandé à l'exploitant de nettoyer entièrement son site en évacuant les déchets extérieurs encore présents : pneumatiques, déchets non dangereux extérieurs (matelas, sommier, tondeuse...).

Lors de la visite du 30/07/2024, l'inspection a constaté que le site est rangé par zone avec une aire dédiée au tri des déchets internes.

L'inspection a attiré l'attention de l'exploitant sur la nécessité de bien entretenir ses installations de traitement des effluents (séparateurs à hydrocarbures et décanteur de l'aire de lavage) afin de limiter les risques de déversement de polluants vers la rivière.

2 zones de stockage de produits polluants liquides (environ 10 GRV) comportent des rétentions provisoires (bâches maintenues par parpaing), l'inspection demande à l'exploitant de mettre en place des dispositifs fixes de rétention et d'apposer des étiquettes sur chaque GRV de produits polluants permettant de caractériser ce qu'il contient.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2712 (stockage-dépollution de véhicules hors d'usage), l'erreur dans la base de données Géorisques a été corrigée par l'inspection.

Le changement d'exploitant (reprise du site par la société Spie Batignolles) et l'actualisation des rubriques ICPE n'ont pas été réalisés par l'exploitant depuis la reprise du site. L'exploitant dispose d'un délai de 2 mois pour y remédier.

S'agissant des constats réalisés hors points de contrôle, l'inspection a attiré l'attention de l'exploitant sur la nécessité de bien entretenir ses installations de traitement des effluents (séparateurs à hydrocarbures et décanteur de l'aire de lavage) afin de limiter les risques de déversement de polluants vers la rivière.

2 zones de stockage de produits polluants liquides (environ 10 GRV) comportent des rétentions provisoires (bâches maintenues par parpaing), l'inspection demande à l'exploitant de mettre en place des dispositifs fixes de rétention et d'apposer des étiquettes sur chaque GRV de produits polluants permettant de caractériser ce qu'il contient.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations ICPE
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le site a été racheté par la société SPIE Batignoles en 2022, il n'a pas été procédé au changement d'exploitant. L'exploitant s'est engagé à faire la télédéclaration en septembre 2024 au plus tard. Le site constitue le siège social du groupe Nord, des activités de stockage d'équipements et matériels, de maintenance et réparation d'équipements et de véhicules (garage) y sont également réalisées. Il ne comporte pas de centrale d'enrobage en exploitation (uniquement stockage des équipements vides mobiles). S'agissant des activités et rubriques ICPE du site, l'inspection n'a pas relevé lors du contrôle que l'activité de stockage et dépollution de véhicules hors d'usage tel que renseigné dans la base de données Géorisques au titre de la rubrique 2712 classée au régime d'enregistrement est exercée sur le site. L'exploitant a précisé qu'il exerce une activité de réparation (garage) dans ses ateliers et que les 4 véhicules endommagés stockés sur le site sont en attente de résultats d'expertise de l'assurance pour définir leur devenir (destruction ou réparation). Lors de la visite, il a été constaté que la surface occupée par ces véhicules est inférieure à 100 m², l'activité est donc non classée au titre de la rubrique 2712. Les rubriques suivantes ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 11/01/2010 : • rubrique 2560 : Travail mécanique des métaux soumis à D, inchangée selon l'exploitant, • rubrique 2575 : Matière abrasives soumis à D, inchangée selon l'exploitant, • rubrique 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur soumis à D, inchangée selon l'exploitant. D'autres activités peuvent être classées au titre de la nomenclature des ICPE, une actualisation de la situation administrative est à réaliser afin de clarifier la situation notamment pour des rubriques suivantes : • rubrique 4331. Liquides inflammables de catégorie 1 et 2 : présence de 3 cuves enterrées de carburant (1 cuve de 60 m³, 1 cuve de 30 m³ et 1 autre dont le volume n'a pas été communiqué) - soumis à déclaration si la quantité totale dépasse le seuil de 50 tonnes,

- rubrique 4718. Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) : l'exploitant n'a pas indiqué la quantité totale présente sur le site (1 ou 2 cuves ?)
- rubrique 1434 ou 1435 concernant le classement des 2 stations-service interne de distribution de carburant pour la flotte de véhicules de la société.

Par ailleurs, le site comporte une surface imperméabilisée importante et peut être soumis à la nomenclature IOTA, l'inspection a indiqué à l'exploitant de vérifier son régime de classement sous la rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles et de procéder à la télédéclaration IOTA si nécessaire sur le site internet suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/nomenclature-installations-ouvrages-travaux-activites-iota>

Conclusion : S'agissant de la rubrique 2712, l'inspection a corrigé l'erreur dans la base de données Géorisques, le site n'est plus classé pour cette rubrique. Le site est désormais soumis à simple déclaration pour les autres rubriques dans l'attente que l'exploitant procède au changement d'exploitant et à l'actualisation des rubriques ICPE par télédéclaration sur le site internet suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414>

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois